

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE : 14/06/94
NO DE DEPOT : 604
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
NO DE GESTION: 81 B 00039

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
DDM INFORMATIQUE

BORDELAN(PARC D AFFAIR
69400 LIMAS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Ord. désignation d'un Commissaire aux apports

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN CHER ROUGE

604

14 JUIN 1994

81 B 39

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Article 193 al. 1er de la loi du 24 juillet 1966)

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Villefranche sur Saône

La société « **DDM INFORMATIQUE** » société à responsabilité limitée au capital de 300.000 francs, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Villefranche sur Saône sous le numéro B 321 562 415, ayant son siège « Parc d'Affaires de Bordelan » - Limas 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, agissant par son gérant, Monsieur Alain JOMAIN, domicilié en cette qualité audit siège.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société **DDM INFORMATIQUE** envisage de procéder à une augmentation de capital réalisée par l'apport de 1940 actions de la société anonyme **DECHANT ET ASSOCIES** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche sur Saône sous le numéro B 317 494 441 lesdits apports devant être effectués par Monsieur Christian **DECHANT** Expert-comptable demeurant 1 allée du Bayard 69400 LIMAS à concurrence de 1680 actions et par Monsieur Jean-Luc **MONCORGE** Expert-comptable demeurant « Le Florizant » 69400 LIMAS, à concurrence de 260 actions de ladite société.

Que conformément aux dispositions des articles 62 de la loi du 24 juillet 1966 et 25 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire avec pour mission de vérifier les apports en nature susvisés qui doivent être effectués à notre société.

Fait à LIMAS

Le 30 mai 1994



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Vu la requête de la société DDM INFORMATIQUE, dont le siège est à 141 Allée du Riottier 69400 LIMAS

Vu l'article 62 de la loi du 24 juillet 1966,

Vu l'article 25 du décret du 23 mars 1967,

Désignons

Monsieur Daniel CARUE
EXPERT COMPTABLE
71 Rue Jean Macé
71000 MACON

Comme Commissaire aux Apports,

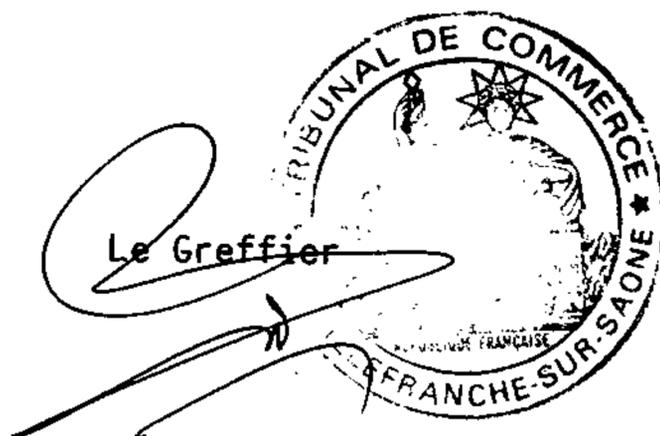
Avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports effectués par Monsieur Christian DECHANT et Monsieur Jean-Luc MONCORGE à la société DDM INFORMATIQUE dans le cadre d'une augmentation de capital par apport d'actions de la SA DECHANT ET ASSOCIES.

- de dresser un rapport de ces opérations et conclusions.

Disons que le Commissaire désigné pourra s'il le juger à propos se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs experts de son choix et dont les honoraires seraient à la charge de la société.

Disons que le Commissaire devra obtenir un accord écrit de la société « DDM INFORMATIQUE », sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus nommé.



Fait à VILLEFRANCHE S/SAONE

le 09 JUIN 1994

Le Président